



La Communauté de Communes  
du Massif du Vercors

## **Conseil communautaire**

**Du lundi 7 avril 2014 à 18h**

**À la Maison de l'Intercommunalité**

### **Ordre du jour**

---

1. Installation du conseil de communauté
2. Election du Président conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales.
3. Détermination du nombre de Vice-présidences et élection des Vice-présidents : il convient à l'organe délibérant de fixer, par délibération, le nombre de Vice-présidents. Ce nombre ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total du conseil communautaire, arrondi à l'entier supérieur selon l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014. L'effectif du conseil de communauté étant de 26, le nombre de Vice-présidents peut être fixé à 5,2 arrondi à l'entier supérieur soit 6. Les Vice-présidents sont élus dans l'ordre par le conseil communautaire au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.
4. Questions diverses :
  - Présentation de la liste et du fonctionnement des commissions de la CCMV et de la liste des représentants aux organismes extérieurs